

Commission de l'Exécution budgétaire

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 20 avril 2026

Ordre du jour :

1. Musée des Sports : Suivi et examen de la documentation transmise par le Gouvernement
2. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel (remplaçant M. André Bauler), M. Jeff Boonen, Mme Liz Braz (remplaçant M. Dan Biancalana), M. Franz Fayot, M. Marc Goergen (remplaçant M. Sven Clement), M. Claude Haagen, Mme Françoise Kemp, M. Fred Keup, M. Marc Lies (remplaçant Mme Diane Adehm), Mme Sam Tanson, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

Mme Angela Aguilera Caballero, M. Yann Flammang, Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Gérard Schockmel, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Exécution budgétaire

*

1. **Musée des Sports : Suivi et examen de la documentation transmise par le Gouvernement**

La Commission de l'Exécution budgétaire (ci-après « Commission ») passe en revue les réponses qui ont été apportées par le Gouvernement au catalogue de questions qui lui a été envoyé en date du 18 décembre 2025.¹

I. Questions concernant les modalités retenues pour le futur projet du Musée des Sports (ci-avant « Projet »)

1. **Sur base de quels critères le terrain situé à Esch-sur-Alzette dans le PAP dit « Rout Lëns » a-t-il été choisi pour le Projet ?**

¹ Catalogue de questions et réponses apportées par le Gouvernement, en annexe.

¹ Retrouvez la vidéo de la réunion ici : <https://chd.lu/fr/meeting/1014539>.

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 1 : *Le bâtiment en question, à savoir l'ancienne halle des turbines de l'Arbed, situé sur le crassier « Rout Lëns » à Esch-sur-Alzette, et classé patrimoine culturel national a retenu l'attention du Ministère des Sports en raison de ses volumes, de son caractère unique et de son potentiel.*
 - Aucune remarque spécifique n'a été formulée par la Commission.
- 2. Est-ce que l'opportunité de construire le Projet à un autre endroit a été analysée ? Quels endroits furent, le cas échéant, également analysés et pour quelles raisons ont-ils été écartés ?**
- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 2 : *L'opportunité de construire le Projet à un autre endroit n'a pas été analysée, les efforts du ministère des Sports s'étant concentrés sur l'ancienne halle des turbines.*
 - Remarques de la Commission :
 - Le Président de la Commission, Monsieur Franz Fayot (groupe politique socialiste) souligne que cette réponse soulève d'emblée une question de la mise en concurrence et de la transparence du processus. Cette question nécessite davantage d'éclaircissements.
- 3. Est-ce qu'un contrat de services d'architecture a été dûment signé en juin 2022 avec le bureau XXA Architecture pour le Projet, à la suite d'une procédure européenne concurrentielle pour l'ancien site « Lankelz » ? Ce contrat a-t-il été formellement résilié avant d'engager des discussions avec les Sociétés IKO pour un projet concurrent ?**
- 4. L'État a-t-il payé les honoraires pour l'Avant-Projet Sommaire, validé en janvier 2023 par le Comité d'accompagnement (présidé par le ministère des Sports) ?**
- Réponse apportée par le Gouvernement aux questions 3 et 4 : *Le ministère des Sports n'a pas signé un contrat de services avec le bureau XXA Architecture. Le ministère des Sports n'a pas payé les honoraires pour l'Avant-Projet Sommaire.*
 - Remarques de la Commission :
 - Monsieur Fayot révèle un besoin de clarification, car la réponse est en contradiction avec certaines informations circulant au sujet d'un contrat qui aurait été bel et bien conclu.
 - Madame la Députée Sam Tanson (sensibilité politique « déi gréng ») estime que ces réponses illustrent parfaitement la nécessité d'un échange direct avec les ministres concernés, accompagnés des fonctionnaires compétents, afin de clarifier la responsabilité de l'État vis-à-vis de ce dossier. Dans ce contexte, elle souligne la nécessité que la Commission se voit transmettre l'avis juridique en cours d'élaboration afin de pouvoir débattre sur le dossier en connaissance de cause.

5. De quelle manière le Ministre des Sports est-il entré en contact avec les représentants des Sociétés IKO ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 5 : Le ministère des Sports, après avoir identifié le bâtiment, a contacté le propriétaire pour y organiser une visite.
- Remarques de la Commission :
 - Monsieur le Député Marc Goergen (sensibilité politique « Piraten ») relève que la réponse est évasive. La question portait, en effet, sur la manière dont le Ministre des Sports est personnellement entré en contact avec les représentants de la société IKO. Or, la réponse utilise la formulation « le ministère des Sports » au lieu clarifier le rôle de la personne Ministre.

II. Questions liées au Protocole d'accord

6. Qui est à l'origine de l'élaboration du Protocole d'accord ? Est-ce que des experts externes ont été sollicités pour l'élaboration du Protocole d'accord ? Dans l'affirmative, quels experts externes ont été sollicités pour l'élaboration du Protocole d'accord et quels ont été les coûts afférents à leur intervention ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 6 : IKO est à l'origine de l'élaboration du protocole d'accord. Des experts externes n'ont pas été sollicités.
- Aucune remarque spécifique n'a été formulée par la Commission.

7. Est-ce que le Protocole d'accord a fait l'objet d'une vérification juridique avant la signature par l'État, représenté par le Ministre des Sports ? Si oui, qui a réalisé cette vérification juridique et est-ce qu'elle a donné lieu à des objections ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 7 : Le protocole d'Accord a fait l'objet d'une relecture par le service juridique interne, ce qui a donné lieu à quelques modifications sur la forme. La proposition initiale de 15 jours de délai de poursuite du projet a été remplacée par 30 jours.
- Aucune remarque spécifique n'a été formulée par la Commission.

8. Est-ce que le Protocole d'accord a fait l'objet d'un contrôle par le contrôleur financier, en charge de la vérification des opérations financières conduites au sein du ministère des Sports ? Si oui, quelles remarques ou objections avait-il formulé à l'égard du Protocole d'accord ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 8 : Le Protocole d'Accord n'a pas fait l'objet d'un contrôle par le contrôleur financier.
- Remarques de la Commission : Madame Tanson relève que le Protocole d'accord est générateur d'engagements potentiellement importants dans le chef de l'Etat et que, de ce fait, un tel acte aurait dû, à ses yeux, être soumis à un contrôle préalable du contrôleur financier. Cela dit, l'oratrice souhaite obtenir davantage d'informations sur les procédures applicables et les compétences du contrôleur financier en la matière.

9. Sur quelle base juridique le Ministre des Sports avait-il le droit de conclure le Protocole d'accord au nom de l'État ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 9 : *Etant donné qu'en vertu de l'annexe B (Constitution des Ministères) du Règlement interne du Gouvernement², le ministère des Sports s'est vu attribuer sous le point 6 la compétence relative au « Musée des sports et du patrimoine sportif », le ministère des Sports n'a pas poussé plus loin l'analyse de la base juridique lui permettant de conclure un tel type d'accord.*
- Remarques de la Commission :
 - Madame Tanson juge cette réponse insatisfaisante, en ce que la compétence attribuée au ministère des Sports relative au « Musée des sports et du patrimoine sportif » dans le cadre du Règlement interne du Gouvernement ne saurait, en principe, être considérée comme une base légale suffisante ou adéquate permettant de conclure, sans concertation aucune, un Protocole d'accord engageant l'Etat dans un projet d'une telle ampleur financière. Elle pose la question de savoir si l'analyse juridique en cours vise également à traiter cette question.
 - Madame Braz rappelle qu'en réponse à une question parlementaire³, Monsieur le Ministre des Finances avait précisé que, « [s]auf cas décidés par le Conseil de gouvernement, seul le ministre ayant les domaines dans ses attributions est compétent pour toutes mutations immobilières ainsi que toutes prises et mises en location ». Sachant que le projet du futur Musée des Sports n'avait pas fait l'objet d'un aval de la part du Conseil de gouvernement en juin 2024, la réponse à la question parlementaire est en contradiction avec l'argument ci-avant évoqué par le ministère des Sports. Au vu de ce qui précède, l'oratrice estime que cette affaire soulève un problème de légalité manifeste, devant être expressément clarifié dans le cadre de l'avis juridique en cours. Dans ce contexte, elle évoque aussi la nécessité de connaître le libellé exact des questions que le Gouvernement entend clarifier par le biais de l'analyse juridique en cours.

10. Est-ce que des réunions du groupe de travail, prévu au point 2. du Protocole d'accord, ont eu lieu ? Si oui, combien de réunions ont eu lieu, à quelles dates et quels informations et documents y ont été échangés ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 10 : *Des réunions du groupe de travail ont eu lieu en date du : 22.07.2024 / 16.09.2024 / 07.10.2024 / 21.10.2024 / 25.10.2024 / 09.12.2024 / 13.01.2025 / 05.02.2025 / 13.02.2025 / 19.02.2025 / 10.03.2025 / 15.07.2025 / 15.09.2025 / 16.09.2025. Les rapports existants ont été transmis dans le contexte de la demande d'accès aux documents*
- Remarques de la Commission :
 - Madame Tanson relève que les documents qui ont été transmis à la Commission ne sont pas complets : des échanges de courriels entre le ministère et la société IKO font défaut, ce qui empêche de retracer

² Règlement interne du Gouvernement.

³ Question parlementaire n° 2899 du 18 septembre 2025 de l'honorable Députée Lix Braz.

intégralement les discussions. Ainsi, il y a lieu d'obtenir l'intégralité des échanges.

L'oratrice constate en outre que les rapports de réunions révèlent que l'introduction de l'idée d'un « centre d'expositions et de congrès » laisse présager un habillage juridique (« *window dressing* ») dans le but de contourner les règles des marchés publics pour la construction du bâtiment. En effet, les documents montrent clairement que le ministère visait dès le départ la construction d'un Musée des Sports et que la notion de « centre de congrès » s'est glissée dans le discours de manière *ex post* et tout à fait artificielle. A ce titre, Madame Tanson note que l'idée du « centre de congrès » semble avoir été introduite par des représentants du ministère des Finances lors d'une réunion du 25 octobre 2024, ce qui soulève des questions sérieuses et préoccupantes quant à l'implication du ministère des Finances dans ce montage.

- Madame Braz relève que selon le PAP, le promoteur était dans l'obligation de réaménager les halles en vue de la réalisation d'un musée. Le « deal » finalement conclu aurait donc aussi eu comme conséquence de décharger le promoteur de ses obligations financières au titre du PAP, transférant ainsi la charge financière du projet à l'Etat et donc *in fine* au contribuable.

11. En référence au point 3.2.1., alinéa 3, du Protocole d'accord, la poursuite du Projet a-t-elle été confirmée ? Si oui, à quelle date et par qui ?

12. Dans quelles conditions et pour quels motifs le délai de trente jours en tant que délai de poursuite du projet (prévu au point 3.2.1., alinéa 3, du Protocole d'accord) a-t-il été fixé ? Qui en est à l'initiative : le promoteur ou le ministère des Sports ?

- Réponse apportée par le Gouvernement aux questions 11 et 12 : *Une confirmation formelle de la poursuite du Projet n'a pas été fournie. Une information de la décision du Conseil de Gouvernement a été transmise par courriel. Le propriétaire du Bâtiment avait proposé un délai de 15 jours jugé trop court par le Ministère des Sports qui a suggéré 30 jours.*
- Remarques de la Commission : Monsieur Fayot estime que cette réponse est particulièrement laconique et soulève de nombreuses questions supplémentaires, notamment sur les modalités concrètes du déroulement du projet, sur le lien entre la décision du Conseil de gouvernement du 2 mai 2025 et la notification au promoteur et sur les raisons pour lesquelles aucune confirmation formelle n'a été fournie.

13. Étant donné que le Protocole d'accord ne fait aucune mention de l'achat d'un « centre de congrès », comment faut-il comprendre les affirmations du Ministre des Sports y relatives avancées dans le cadre de la réunion de la Commission des Sports en date du 26 novembre 2025 ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 13 : *Le Ministère des Sports visait l'acquisition du bâtiment rénové dans un état de « centre de congrès et d'expositions ». Les éléments spécifiques au musée des Sports, tels que par exemple la muséographie et la scénographie, premier équipement et installations techniques devaient y être rajoutés ultérieurement.*

- Remarques de la Commission : Monsieur le Député Claude Haagen (groupe politique socialiste) relève une contradiction dans les réponses : d'un côté, le ministère des Sports présente la construction d'un « centre de congrès » comme idée de base, et de l'autre côté, les procès-verbaux des réunions ayant eu lieu entre des fonctionnaires et la société IKO montrent clairement que la notion de « centre de congrès » s'est faufilée de manière *ex post* dans les discussions autour de la construction d'un Musée des Sports. Par ailleurs, il est fait mention dans les réponses que la question de l'implication d'autres organismes étatiques ne s'est pas posée, mais en parallèle, les procès-verbaux des réunions indiquent clairement leur implication dès le départ dans le projet. L'orateur relève de manière générale un réel manque de coordination dans les réponses qui ont été fournies par les ministères.

14. Est-ce que le Protocole d'accord est juridiquement contraignant pour l'État ou peut-il être contesté ? Quels sont les implications financières concrètes qui découlent du Protocole d'accord en l'état ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 14 : *L'analyse juridique est en cours.*
- Remarques de la Commission :
 - Monsieur Goergen exprime sa stupéfaction quant à la teneur du Protocole d'accord, en particulier pour ce qui concerne l'obligation de l'Etat de s'abstenir d'étudier l'existence de sites plus adéquats. Il pose la question de savoir si une telle clause est d'usage dans les rapports entre l'Etat et des potentiels vendeurs.
 - Madame Braz précise qu'elle avait justement abordé cette problématique dans le cadre d'une question parlementaire et que de la réponse, elle comprend qu'une telle clause n'est pas d'usage et ne saurait qu'être acceptée si le site en question dispose d'un caractère unique et spécifiquement calqué sur le projet en question. Ce critère n'est absolument pas d'application pour le cas en l'espèce.

III. Questions relatives à l'implication d'autres organes étatiques dans les réflexions liées au Projet

15. À quel moment un membre du gouvernement autre que Monsieur le Ministre des Sports a pris connaissance du Protocole d'accord ? De quels membres du gouvernement s'agit-il et quelles furent leurs réactions et démarches poursuivies par la suite ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 15 : *Le Premier ministre et le ministre des Finances en ont pris connaissance en date du 2 décembre 2025 à travers un article de presse. Les autres ministres l'ont également appris à travers les médias.*
- Remarques de la Commission : Madame Tanson juge cette réponse particulièrement surprenante, voire difficile à croire, car des représentants du ministère des Finances participaient aux réunions du groupe de travail depuis octobre 2024. Cela dit, elle avance deux hypothèses : soit le Protocole d'accord n'a jamais été évoqué lors de ces réunions, ce qui serait très préoccupant ; soit il en a été question, mais le ministre des Finances n'en a pas été informé, ce qui pose une question sur les flux d'information au sein de ce ministère.

16. Quels organes étatiques ont été associés aux réflexions liées au Projet ? En particulier, est-ce que l'Administration des bâtiments publics, la Commission des soumissions et/ou le Comité d'acquisition ont été sollicités ? Dans l'affirmative, à quelle date ces démarches ont-elles été entreprises ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 16 : *Le 25 octobre 2024, le projet fut présenté par le cabinet d'architectes Moreno pour le compte de IKO au ministère des Sports en présence de :*
 - *représentants du ministère des Sports*
 - *deux représentants du ministère des Finances (Administration et Domaines)*
 - *un représentant de l'Administration des Bâtiments Publics**Il fut suggéré par un représentant du ministère des Finances de proposer l'acquisition dans un état de centre de congrès et d'exposition. Les parties spécifiques pour le Musée devraient y être greffées par la suite via marchés publics.*
Les services de l'Institut National pour le patrimoine architectural furent associés aux réflexions.
- Remarques de la Commission :
 - Monsieur Goergen relève une contradiction importante : la réponse indique qu'un représentant de l'Administration des bâtiments publics était présent à la réunion du 25 octobre 2024, alors que lors du Conseil de gouvernement du 2 mai 2025, la ministre des Travaux publics a souligné qu'il importait que l'Administration des bâtiments publics soit « associée dès à présent » au projet. Alors qu'il y a lieu de vérifier cette information, l'orateur estime qu'en tout état de cause, pour un projet d'une telle ampleur financière, il est incompréhensible que des représentants de l'Administration des bâtiments publics n'aient pas été systématiquement et formellement impliqués dès le début.
 - Monsieur Haagen précise qu'il ressort du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2024, que le Ministre des Sports de l'époque ne semble pas avoir été présent à la présentation.

17. Quelles sont, le cas échéant, les raisons pour ne pas avoir impliqué d'autres organes étatiques dans les réflexions liées au Projet ?

18. Dans quelle mesure d'autres organes étatiques ont, le cas échéant, contribué aux réflexions liées au Projet ?

- Réponse apportée par le Gouvernement aux questions 17 et 18 : *La question de l'implication d'autres organes étatiques dans les réflexions relatives au Projet ne s'est pas posée.*
- Remarques de la Commission : Madame Braz exprime son indignation face à cette réponse, qu'elle qualifie de méprisante à l'égard de la Commission.

IV. Questions relatives à l'implication du Conseil de gouvernement

19. Quand est-ce que le Conseil de gouvernement a été saisi du dossier relatif au Projet ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 19 : *Le Conseil de Gouvernement a été saisi du dossier en date du 2 mai 2025.*

- Aucune remarque spécifique n'a été formulée par la Commission.

20. Quelles informations relatives au Projet ont été communiquées à l'attention du Conseil de gouvernement ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 20 : *La note au Conseil de Gouvernement a été transmise dans le contexte de la demande d'accès aux documents.*
- Aucune remarque spécifique n'a été formulée par la Commission.

21. L'étude de faisabilité, approuvée par le Conseil de gouvernement en juin 2024, était intrinsèquement liée au site dit « Rout Lëns », alors que d'autres sites (à Esch ou par ailleurs) auraient pu être pris en considération pour le Projet. Est-ce que le choix du site dit « Rout Lëns » a été questionné, thématiqué ou même approuvé en amont par le Conseil du gouvernement ? Ou est-ce qu'il a été pris sans concertation préalable par Monsieur le Ministre des Sports ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 21 : *Le Conseil de Gouvernement n'a pas approuvé l'étude de faisabilité en juin 2024, le dossier ayant été retiré de l'ordre du jour sur demande de M. le Ministre des Sports. Le site dit « Rout Lëns » a été proposé au Conseil de Gouvernement et a été accepté par celui-ci en date du 2 mai 2025 sur base des informations fournies dans la note mentionnée ci-avant.*
- Remarques de la Commission :
 - Monsieur Fayot relève que cette information est nouvelle et constitue un élément important : l'étude de faisabilité pour le Projet n'a pas été approuvée par le Conseil de gouvernement en juin 2024, contrairement à ce qui avait pu être perçu jusqu'à présent. Alors que cette clarification est importante, elle soulève à son tour des questions sur le déroulement des événements entre juillet 2024 et le 2 mai 2025, période durant laquelle le projet a avancé sans aucune approbation formelle du Conseil de gouvernement.
 - Madame Tanson s'interroge sur les raisons précises du retrait du dossier de l'ordre du jour du Conseil de gouvernement en juin 2024. Dans ce contexte, elle relève qu'un article de presse avait signalé, à l'époque, que des fonctionnaires avaient exprimé leurs réserves quant au projet.

22. Est-ce que le Conseil de gouvernement a été informé par Monsieur le Ministre des Sports de la nécessité de recourir à une soumission publique pour les travaux de construction / de rénovation relatifs au Projet ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 22 : *Le sujet n'a pas été thématiqué.*
- Remarques de la Commission : Monsieur Fayot estime qu'il sera nécessaire d'obtenir des explications lors d'une prochaine réunion en présence des ministres, afin de clarifier les raisons pour lesquelles un sujet aussi fondamental n'a pas été abordé au sein du Conseil de gouvernement.

23. Est-ce que la question relative à la nécessité de recourir à une soumission publique pour l'étude de faisabilité, respectivement à la procédure négociée ou la procédure restreinte a été thématifiée au sein de la séance du Conseil de gouvernement de juin 2024 ? Est-ce que la nécessité de recourir à une soumission publique a été thématifiée lors du Conseil de gouvernement du 2 mai 2025 ? Dans l'affirmative quels en furent les conclusions et décisions ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 23 : *[En juin 2024, l]a question n'a pas été thématifiée, le dossier ayant été retiré de l'ordre du jour. [En mai 2025, l]a question n'a pas été thématifiée.*
- Remarques de la Commission :
 - Madame Tanson estime que cette réponse soulève des questions relatives à la séquence des événements : le projet a continué d'avancer - notamment avec la réalisation d'une étude architecturale - sans aucune approbation formelle ni soumission au Conseil de gouvernement, et visiblement sans recours aux procédures de passation de marchés publics applicables.
Pour ce qui est de la décision du Conseil de gouvernement en mai 2025, l'oratrice estime que la réponse est particulièrement préoccupante dans la mesure où le Conseil de gouvernement a pourtant décidé ce jour-là d'engager des négociations pour une acquisition d'un montant de 22,5 millions d'euros.

24. Est-ce que le Conseil de gouvernement était au courant de l'existence d'un Protocole d'accord ?

25. Quelles décisions ont été prises par le Conseil de gouvernement au titre du Projet ? Le Conseil de gouvernement a-t-il donné une autorisation pour réaliser des dépenses au titre du Projet ? Si oui, à quelle hauteur et à quelles fins ?

- Réponse apportée par le Gouvernement aux questions 24 et 25 : *Non, le Conseil de gouvernement n'était pas au courant de l'existence d'un Protocole d'accord lors de la séance du 2 mai 2025 (cf. question 14).
Lors de la séance du 2 mai 2025, le Conseil de Gouvernement a décidé de :*
 - 1. prendre connaissance du projet porté par le promoteur IKO tel que développé dans la note sous rubrique, visant à transformer l'ancienne halle des turbines, située sur la Rout Lëns à Esch/Alzette, en centre d'exposition et de congrès, et à céder ce bâtiment à l'État une fois les travaux de rénovation achevés ;*
 - 2. reconnaître que ce bâtiment répond aux besoins du futur Sportmusée ;*
 - 3. constater que la réalisation du Sportmusée, telle qu'approuvée par le Conseil en sa séance du 21 décembre 2021, est compromise en raison d'une zone non constructible, « zone non aedificandi », affectant une partie du site initialement prévu ;*
 - 4. mandater MM. le Ministre des Finances et le Ministre des Sports pour résilier la convention conclue entre l'État et la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 16 décembre 2021 ;*
 - 5. mandater MM. le Ministre des Finances et MM. le Ministre des Sports pour engager des négociations en vue de l'acquisition définitive du lot 5, parcelle 660/5189 section C Esch/Alzette d'une contenance de 37 a et 05 ca incluant le bâtiment des anciennes halles à turbines et centrales électriques, pour un montant de 22.495.000 € HTVA ;*

6. arrêter le budget d'investissement prévisionnel portant sur l'acquisition, le premier équipement et les installations techniques, la scénographie et la muséographie du futur Sportmusée, pour un montant de 28.418.737 € HTVA. Séance tenante, Mme la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics souligne qu'il importe que l'Administration des bâtiments publics soit associée dès à présent au projet afin de s'assurer que les standards de construction correspondent aux besoins de l'Administration des bâtiments publics, en charge du futur bâtiment.

- Remarques de la Commission :
 - Madame Braz relève plusieurs préoccupations majeures concernant la séance du Conseil de gouvernement du 2 mai 2025 :
Premièrement, le fait que le Conseil de gouvernement ait approuvé un projet d'acquisition d'un montant de près de 30 millions d'euros sans avoir connaissance de l'existence d'un Protocole d'accord est extrêmement préoccupant. Ainsi, il y a lieu de s'interroger sur l'intention derrière cette omission, présageant que le ministre des Sports était probablement conscient que ce Protocole n'aurait jamais dû être signé.
Deuxièmement, le Conseil de gouvernement semble avoir approuvé un montant de 28 millions d'euros pour le Projet, en l'absence d'une évaluation indépendante du prix du terrain par les organismes publics compétents. Dans ce contexte, Madame Braz annonce que son groupe politique a récemment envoyé un courrier au ministère des Sports visant à clarifier, entre autres, l'origine de la valeur foncière du terrain destiné au projet du futur Musée des Sports. En réponse à ce courrier, le ministère des Sports a confirmé qu'il s'agit bien de la société IKO qui a déterminé le prix du terrain.
Troisièmement, Madame Braz constate que l'instruction du Conseil du gouvernement à l'attention de Messieurs le Ministre des Finances et le Ministre des Sports de résilier la convention avec la Ville d'Esch-sur-Alzette n'a toujours pas été exécutée. En raison de cette inaction, combinée à la mauvaise gestion du dossier par l'ancien Ministre des Sports, la Ville fait face à l'heure actuelle à un montant non recouvrable de l'ordre de 400 000 euros.

V. Questions liées aux aspects budgétaires et financiers du Projet

26. À combien sont estimés les coûts du Projet ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 26 : Les coûts sont estimés à 28.418.737 € HTVA.
- Aucune remarque spécifique n'a été formulée par la Commission.

27. Qui a réalisé les estimations des coûts du Projet ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 27 : IKO a procédé aux estimations des travaux et du premier équipement.
Le budget prévisionnel pour le volet muséographie et scénographie a été élaboré par les experts [...] et [...].

- Remarques de la Commission : Monsieur Fayot exprime sa stupéfaction que les estimations des travaux aient été réalisées unilatéralement par la société IKO, sans aucune contre-expertise indépendante.

28. Comment ces coûts sont-ils répartis (terrain, travaux de construction, travaux de rénovation, etc.) ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 28 : *La répartition des coûts estimatifs est la suivante :*
 - Travaux de gros-œuvre : 5.890.000 € HTVA*
 - Travaux de clos couvert : 2.780.000 € HTVA*
 - Travaux de corps d'états techniques : 4.060.000 € HTVA*
 - Travaux de parachèvement : 1.465.000 € HTVA*
 - Honoraires externes : 2.000.000 € HTVA*
 - Maîtrise d'ouvrage déléguée : 1.500.000 € HTVA*
 - Quote-part foncière : 4.800.000 €*
 - Sous-total : 22.495.000 € HTVA*
 - Premier équipement et installations techniques : +/- 2.500.000 € HTVA*
 - Scénographie et muséographie : 2.423.737 € HTVA*
 - Réserve pour imprévus : 1.000.000 € HTVA*
 - Total : 28.418.737 € HTVA*
- Aucune remarque spécifique n'a été formulée par la Commission.

29. Qui a procédé à l'évaluation de la valeur totale du Projet, ainsi qu'à l'estimation distincte des différentes composantes (valeur du terrain, coûts de construction, coûts de rénovation, aménagements, etc.) ? Sur quelle base ces évaluations ont-elles été fondées ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 29 : *IKO a procédé aux estimations des travaux et du premier équipement. Le budget prévisionnel pour le volet muséographie et scénographie a été élaboré par les experts [...] et [...].*
- Remarques de la Commission : Monsieur Fayot relève que la réponse à cette question ne mentionne pas la valeur du terrain. Or, comme mentionné ci-avant, Madame la Ministre des Sports vient de préciser, en réponse à une demande récente du groupe politique socialiste, qu'il s'agit de la société IKO qui avait déterminé le prix du terrain. Ainsi, l'orateur souligne la nécessité d'obtenir des explications claires sur les hypothèses à la base de l'évaluation foncière réalisée par IKO, évaluation qui, aurait dû être effectuée par des organismes publics compétents.

30. Est-ce que des dépenses avaient été budgétisées au préalable au titre du Projet ? Si oui, à quelle hauteur et au niveau de quels articles budgétaires ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 30 : *Le Ministère des Sports a prévu une enveloppe budgétaire pour la Rout Lëns destinée aux frais d'études d'architecture intérieure, à hauteur d'environ 733.000 euros, répartie sur les exercices 2026 à 2029. Ces crédits sont inscrits à l'article budgétaire 18.00.12.120. Pour le même article budgétaire, un montant total d'environ 64.000 euros a été consommé au titre de frais d'expertise en architecture intérieure relatifs à l'ancien site de Lankelz, au cours des exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.*

En ce qui concerne l'acquisition de l'immeuble, et bien que le projet ait été annoncé par le Comité d'acquisition, dans la planification pour l'année 2028, les paramètres financiers qui y sont liés n'ont pu être déterminés avec un degré de fiabilité suffisant lors de l'élaboration du budget 2026. En raison de cette incertitude, tant quant à l'ampleur que quant à l'évolution potentielle des coûts, aucune enveloppe budgétaire chiffrée n'a été inscrite dans les prévisions budgétaires actuelles.

- Remarques de la Commission : Madame Tanson exprime sa stupéfaction vis-à-vis de l'absence d'une enveloppe budgétaire pour l'acquisition de l'immeuble, alors que la décision du Conseil de gouvernement du 2 mai 2025 mentionnait expressément un montant de 22 495 000 euros. L'argument selon lequel les paramètres financiers n'étaient pas suffisamment fiables pour inscrire une enveloppe au budget pour l'exercice 2026 paraît peu convaincant.

31. Est-ce que des déboursements d'argent public ont été réalisés au titre du Projet ? Si oui, à quelle hauteur et à quelles fins ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 31 : L'expert [...] accompagnant le ministère des Sports dans la démarche d'étude de la faisabilité d'un musée des Sports dans l'ancienne hall des turbines a été compensé à hauteur de 40.593,26 euros.
- Remarques de la Commission : Madame Tanson relève que ce flux financier aurait dû faire l'objet d'un contrôle par le contrôleur financier.

32. Le ministre des Finances a-t-il sollicité l'avis de l'Inspection générale des finances concernant le Projet ? Le cas échéant, à quelles conclusions l'IGF est-elle parvenue ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 32 : L'avis de l'inspection des Finances figure parmi les documents qui ont été transmis à la Chambre des Députés dans le contexte de la demande d'accès aux documents.
- Remarques de la Commission : Madame Tanson relève que l'argument du « secret des délibérations du Conseil de gouvernement » invoqué ne s'applique pas pour cet avis, dans la mesure où il constitue une note préalable aux délibérations et non un document issu de celles-ci. Au vu de ce qui précède, Madame Tanson soulève la question d'opportunité de lever la confidentialité de ce document au motif que cet avis est une information d'intérêt public et essentiel à un contrôle démocratique et transparent de la présente affaire.

VI. Questions liées aux marchés publics

33. Pour quelles raisons le ministère des Sports n'a-t-il pas publié un avis de marché pour les travaux de rénovation et de construction relatifs au projet du futur Musée des Sports ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 33 : En l'absence d'un accord du propriétaire du bâtiment, l'Etat ne peut publier un avis de marché pour les travaux de rénovation et de construction relatifs au projet du futur Musée des Sports.

- Remarques de la Commission : Monsieur Fayot souligne que si le fait d'acquérir un bâtiment « clé en main » auprès d'un promoteur privé constitue un argument pour contourner toutes les règles sur les marchés publics, une telle approche constitue un précédent extrêmement problématique.

34. Est-ce que le contrôleur financier, en charge de la vérification des opérations financières conduites au sein du ministère des Sports, avait évoqué la nécessité de publier un avis de marché ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 34 : *Aucune opération financière n'ayant été engagée, le contrôleur financier n'avait, de ce fait, pas été saisi.*
- Remarques de la Commission : Monsieur Haagen relève une contradiction entre cette réponse et la réponse à la question 31. En effet, si aucune opération financière n'a été engagée, comment expliquer le paiement d'environ 40 000 euros à l'expert évoqué dans la réponse à la question 31 ?

VII. Questions liées à la suspension du projet

35. Est-ce que la suspension du Projet entraînera des obligations financières dans le chef de l'État vis-à-vis des Sociétés IKO ?

36. L'État est-il tenu à indemniser les Sociétés IKO à hauteur de la totalité des frais d'études, tel que prévu au point 3.2.2. du Protocole d'accord ?

- Réponse apportée par le Gouvernement aux questions 35 et 36 : *L'analyse juridique est en cours.*
- Remarques de la Commission : Monsieur Fayot réitère l'urgence d'obtenir cet avis juridique, en soulignant que son délai d'élaboration, déjà supérieur à trois mois, est anormalement long. La clarification des obligations financières potentielles de l'État envers les sociétés IKO est un enjeu central du dossier.

37. Quelles analyses juridiques seront encore menées par le ministère des Finances à la suite de la suspension du projet ? Qui sera chargé de cette analyse juridique ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 37 : *Le projet d'acquisition ayant été retiré par le ministre des Sports, le ministère des Finances n'a plus procédé à une étude juridique dans le contexte de cette acquisition.*
- Aucune remarque spécifique n'a été formulée par la Commission.

38. Est-ce que des manquements, fautes ou même infractions ont été constatés dans le chef des Sociétés IKO ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 38 : *Le ministère des Sports n'a pas connaissance de tels faits.*
- Aucune remarque spécifique n'a été formulée par la Commission.

39. Le 20 août 2025, le Ministère d'État a fait parvenir le Protocole d'accord, contenant des dispositions hautement contestables, à la Chambre des Députés sur demande conjointe de Madame la Députée Taina Bofferding et de Madame la Députée Liz Braz. Pourtant, le retrait du projet n'a été communiqué que le 5 décembre 2025. Pourquoi cette décision a été prise aussi tardivement ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 39 : *Dans le cadre des demandes d'accès aux documents par la Chambre des Députés sur base de l'Article 75 de la Constitution, l'implication du Ministère d'État se limite à la simple transmission administrative des demandes et documents en vertu de sa compétence pour les relations avec le Parlement, qui ne comporte aucun contrôle de la part du Ministère d'État. En l'occurrence, le document dont question a été transmis à la Chambre des Députés sur base confidentielle et la copie imprimée destinée à transmission fut imprimée par les services du Ministère des Sports et soumise au Ministère d'État dans une enveloppe scellée.
Le 5 décembre le Ministre des Sports informe le Conseil qu'il entend suspendre la mise en œuvre du projet « Sportmusée » sur le site Rout Lëns.*
- Aucune remarque spécifique n'a été formulée par la Commission.

40. Le retrait du Projet signifie-t-il l'abandon définitif de l'idée d'un Musée des Sports sur le site « Rout Lëns », ou l'État envisage-t-il de relancer une procédure appropriée pour y réaliser le Projet plus tard via un appel d'offres public ?

- Réponse apportée par le Gouvernement à la question 40 : *Une décision à ce sujet n'a pas encore été prise.*
- Aucune remarque spécifique n'a été formulée par la Commission.

Suite à l'analyse des réponses au catalogue de question, la Commission prend les décisions qui suivent :

- convoquer les trois Ministres impliqués dans l'affaire du Musée des Sports, à savoir, Madame la Ministre des Sports, Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et Monsieur le Ministre des Finances, à une prochaine réunion de la Commission,
- effectuer, en parallèle, une demande d'accès aux documents en vue d'obtenir l'avis juridique dont il est fait régulièrement référence dans le catalogue des questions, ainsi que le libellé exact des questions qui ont été soumises pour analyse aux juristes mandatés,
- envoyer le procès-verbal de la présente réunion aux trois ministres précités, afin qu'ils puissent prendre connaissance des questions en attente d'une clarification.

Madame Braz annonce encore son intention de solliciter, via la Cellule scientifique de la Chambre des Députés, une seconde opinion juridique. Elle justifie cette démarche par le fait que la Commission attend l'avis juridique mandatée par le Gouvernement depuis près de quatre mois sans en connaître ni le contenu ni le périmètre exact des questions posées.

Dans un souci d'obtenir un second avis juridique dans un plus bref délai, Madame Stéphanie Weydert (groupe politique chrétien-social) propose de mandater plutôt un cabinet d'avocats.

Plusieurs intervenants ont rejeté la dernière propose de Madame Weydert, préférant ainsi recourir aux services offerts par la Chambre des Députés.

Madame Tanson suggère encore d'ajouter à la saisine de la Cellule scientifique des questions supplémentaires que le Gouvernement n'aurait pas jugé utile de poser.

2. Divers

Aucun point n'a été abordé sous « Divers ».

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact